

Madame  
Elisabeth Baume-Schneider  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral  
de justice et police  
Palais fédéral  
3003 Berne



Notre réf. MT/SD

Date **17 MAI 2023**

### Modification de l'ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté sur le dossier cité en exergue et vous communique, ci-après, sa détermination.

En ce qui concerne les personnes ayant commis des infractions avant et après l'âge de 18 ans, il se peut que plusieurs jugements doivent être exécutés concomitamment. Ainsi, il est opportun de régler expressément les questions de coordination dans une ordonnance, telle que proposée par le Conseil fédéral.

Nous sommes d'avis que la solution proposée, à savoir insérer les nouvelles dispositions de coordination dans l'ordonnance du 19 septembre 2006 relative au code pénal et au code pénal militaire (O-CP-CPM ; RS 311.1) se justifie, notamment de par le contenu.

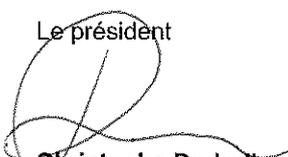
Quant aux solutions proposées aux articles 12c à 12h et 13 à 16 de l'avant-projet, elles semblent praticables et remplir le but visé.

Partant, le Conseil d'Etat valaisan salue et soutient les modifications proposées lors de la présente consultation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay



La chancelière

  
Monique Albrecht

Copie à [annemarie.gasser@bj.admin.ch](mailto:annemarie.gasser@bj.admin.ch)